

Comme je l'ai dit hier, et je le rappellerai brièvement aujourd'hui, les informations fausses touchent un certain nombre de points bien précis. La première figure à la première page de ce document, et je cite:

Une formule d'amendement permettra d'apporter des modifications à la Constitution au Canada même.

C'est faux, madame le Président, car ce n'est pas là le point de vue exprimé par les membres de la Chambre des communes qui font partie du cabinet, du gouvernement du Canada. Le projet qu'ils proposent ne prévoit pas que toutes les modifications soient apportées au Canada même. Ils proposent une procédure qui est telle que les changements que le premier ministre (M. Trudeau) et son gouvernement souhaitent personnellement apporter grâce à une charte des droits n'émaneront ni de notre Parlement ni de notre pays. Ce sont le Parlement de Westminster et la Grande-Bretagne qui les apporteront. Cette déclaration cache la position des députés qui composent le gouvernement.

Voici par ailleurs ce qu'on lit dans ce document dont je cite l'extrait suivant:

Si le Parlement adopte ce projet de résolution, le gouvernement du Canada soumettra à la Reine l'adresse conjointe . . .

Cela non plus ne traduit pas exactement la position des ministres qui siègent à la Chambre des communes. Ils ne proposent pas de soumettre une adresse à la Reine fondée sur l'adoption de la résolution. Comme nous le montre une lecture attentive de la motion considérée, ce qu'ils proposent c'est de fonder cette adresse d'après un vote de procédure, soit d'après un vote sur l'adoption du rapport du comité. Il n'y aura pas de vote sur le sujet de la résolution puisque nous ne sommes pas saisis d'une résolution officielle. Nous n'aurons donc pas à nous prononcer sur le fond de la résolution. Il s'agira d'un vote portant sur une question de procédure, soit sur la façon dont le Parlement donne suite à un rapport de comité. Par conséquent, madame le Président, cette information que véhicule la publicité du gouvernement du Canada trahit encore une fois la position des députés qui appartiennent au parti ministériel.

J'estime qu'il y a également fausse représentation dans la déclaration qui figure dans la préface de l'autre document et dit:

—Le Canada va demeurer . . . un régime fédéral de gouvernement—

A mon avis, cette affirmation est fort contestable à l'heure actuelle car l'article 42 autorise le gouvernement du Canada à mettre fin au régime fédéral en ne tenant aucun compte de ses partenaires au sein de la fédération canadienne, les provinces.

Je conviens qu'il y a là matière à un débat à la Chambre, mais il ne fait aucun doute que dès lors qu'un niveau de gouvernement a le pouvoir de faire entièrement fi de l'autre niveau de gouvernement, ce qui est le pouvoir sans entrave que le gouvernement du Canada convoite par le biais de l'article 42, le régime fédéral n'existe plus. Par conséquent, cette déclaration, si elle n'est pas carrément fausse, est à tout le moins extrêmement trompeuse.

J'estime aussi qu'il est trompeur que ce document ne parle aucunement de l'article 42. En effet, les auteurs ont fait de leur mieux pour garder dans l'ombre cet article que le gouver-

nement interprète autrement que la résolution ne porte à le croire. Je répète que c'est trompeur.

Les déclarations dont j'ai parlé sont des faussetés. Elles reflètent fausement les opinions du ministre d'État (Multiculturalisme) (M. Fleming), du leader du gouvernement à la Chambre, du ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes (M. Ouellet) et d'autres ministres de la Couronne qui siègent ici parce qu'elles décrivent très inexactement la mesure qu'ils ont présentée à la Chambre. Ce sont donc de fausses déclarations.

Mon collègue le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) et moi-même, sans parler d'autres députés qui ont participé au premier débat, n'avons pas porté cette affaire à votre attention avant parce qu'à ce moment-là, nous n'avions pas pris connaissance du document où figurent ces fausses déclarations. Nous nous en prenions alors à la publicité faite à la télévision et peut-être aussi à la radio ainsi que sur des panneaux publicitaires, une publicité qui était vague à dessein. Cette fois-ci, on est beaucoup plus précis et, comme je l'ai dit, il y a au moins deux cas où les opinions de certains députés aux Communes sont fausement présentées, ce qui, à mon avis, constitue une atteinte aux privilèges de ces députés, sans parler de ceux des autres. S'ils ne sont pas disposés à soulever la question, je suis quant à moi, en tant que chef de l'opposition et député de la Chambre des communes, disposé à agir en leur nom afin d'attirer votre attention sur la question.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Si je comprends bien, le chef de l'opposition (M. Clark) maintient sa question de privilège parce que, selon lui, certains documents renferment des déclarations erronées et que cela constitue une nouvelle raison d'invoquer la question de privilège.

M. Clark: C'est juste.

Mme le Président: Je vois que plusieurs députés cherchent à obtenir la parole pour discuter de la question. Je donnerai la parole à deux députés de ce côté-ci et à deux de l'autre côté et je verrai ensuite comment il y a lieu de procéder en la matière.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet de ce que vous venez de dire. Je ne sais pas comment vous pouvez juger d'avance de l'orientation que peut prendre le débat et supposer que tous les arguments seront exprimés par deux députés de chaque côté. Cela se peut fort bien, mais j'estime en toute déférence que vous devriez suivre l'argumentation et s'il y a lieu d'approfondir certaines questions vous pourriez entendre d'autres députés d'un côté ou de l'autre.

Mme le Président: C'est exactement ce que j'ai dit. J'entendrai deux députés de chaque côté et je déciderai ensuite ce qu'il y a lieu de faire. Le député a sans doute cru que je mettrais alors fin au débat. Je n'ai encore rien décidé de la sorte.

M. Baker (Nepean-Carleton): Je vous remercie.